

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-001****du 21 novembre 2022****n°001****page 1/3****EXTRAIT :**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (51) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, J. MARECOT, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante M. FAVREAU), Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSÉ, F. SOURIAU, G. FAUGEROUX (suppléante de P. AZILE), C. MICHAUD, V. DESIRE, Lydie BARBOTTIN F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

POUVOIRS (10)

M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN
Y. ERGUL donne pouvoir à E. AZIHARI
B. BIET donne pouvoir à F. BONNARD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. DROIN
G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD
H. PREHER donne pouvoir à J. MAREQUOT
JM. MEUNIER donne pouvoir à C. FARINEAU
J. MELQUIOND donne pouvoir à F. BRAUD
B.de COURREGES donne pouvoir à H. MATTARD
N. MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à A. BRAGUIER

EXCUSÉS (20) :

T. BAUDIN, S. GUEGUEN, M. LATUS, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, F. PIERRON, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, M. CHAINEAU, C. PEPIN, T. DAULARD, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Motion de soutien à l'Association des Maires de France**

Les communes et intercommunalités vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples augmentations : coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Plus spécifiquement, l'agglomération Grand Châtellerault présente la particularité d'être fortement industrielle : pour rappel, notre bassin d'emploi est le plus industriel de toute la Nouvelle-Aquitaine, sur la base du pourcentage d'emplois salariés industriels (sans même compter le secteur de la construction, 40,3% de l'ensemble des salariés)..

A l'heure où le gouvernement promeut la réindustrialisation de la France, il convient que l'Etat mette en place des dispositifs spécifiques favorisant les territoires industriels déjà identifiés,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20221121-001****du 21 novembre 2022****n°001****page 2/3**

notamment au travers de la labellisation "Territoires d'industrie", et prévoit des moyens et une fiscalité qui y contribuent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L 2121-29, qui prévoit que le "Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local", et que cet article s'applique par analogie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VU le règlement intérieur du conseil communautaire, approuvé par délibération du 16 novembre 2020, et en particulier son article 17, relatif aux vœux du conseil communautaire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal des communes et EPCI,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif pour 2022.

VU la version actuelle du projet de loi de finances pour 2023, en cours de débat et d'adoption au Parlement,

CONSIDERANT que l'Association des Maires de France (AMF) souhaite alerter le gouvernement sur les risques que font peser sur les finances locales un ensemble de décisions prises par l'Etat, dans un contexte de crise énergétique et d'inflation qui impacte déjà les collectivités, et notamment les communes,

CONSIDERANT qu'il convient de s'associer à cette démarche de l'Association des Maires de France (AMF), comme l'a fait la Ville de Châtellerault par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022;

En soutien à l'Association des Maires de France (AMF), la Communauté d'agglomération Grand Châtellerault :

- demande donc au Gouvernement que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités,

- demande que soit prise en compte la spécificité des intercommunalités qui, telles que Châtellerault, ont un poids industriel particulièrement élevé. Il est légitime qu'elles bénéficient également de mesures particulières,

- précise que cela passe par :

- ✓ l'indexation des dotations, notamment la DGF, sur l'inflation, comme cela était le cas jusqu'en 2010 ;
- ✓ une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20221121-001

du 21 novembre 2022

n°001

page 3/3

- ✓ la compensation intégrale de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) (représentant près de 9,3 milliards à l'échelle nationale, dont 53% pour le bloc communal); si la suppression de cet impôt qui pèse sur la production peut se comprendre, en revanche sa compensation pour les collectivités doit être intégrale, et se baser sur un mode de calcul favorable aux territoires les plus industriels, tels que Grand Châtellerault ;
- ✓ la confirmation du report de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- ✓ le fait d'inclure l'ensemble des collectivités dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

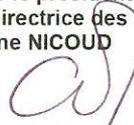
CONTRE :

ABSTENTIONS : 1 D.SIMON

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 22/11/2022

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

